

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_104 en date du 29 avril 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MÉLANIE EON, RESPONSABLE DE
L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE ET DES APPLICATIFS MÉTIERS DE LA
VILLE DE GRIGNY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communaux dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers,

Considérant que Madame Mélanie EON, exerce les fonctions de responsable de l'administration numérique et des applicatifs métiers au sein de la Direction des Systèmes d'information et de la transformation numérique de la ville de Grigny,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à Madame Mélanie EON, responsable de l'administration numérique et des applicatifs métiers, afin de :

- Engager des dépenses à hauteur maximum de 5 000 € (cinq mille euros),
- Procéder à la liquidation des dépenses (certification service fait) correspondantes.

Uniquement pour les dépenses afférentes à son domaine d'activité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'intéressée.

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressée.



Le Maire,


Philippe RIO

Notification

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240429-ARR_2024_104-AI

S²LO ✓

Date : 30/04/2024

Signature de l'agent :



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification